



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 20 août 2024,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **Monsieur Gauthier DAHLEN – 45 rue Paul Thenard -21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE PAUL THENARD, le 24 septembre 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT - STATIONNEMENT

Le 24 septembre 2024

RUE PAUL THENARD

Par dérogation à l'arrêté permanent du 20 août 2024, le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit sur cette aire de livraison, au droit du **numéro 45**, sous réserve que sa présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Gauthier DAHLEN, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1^{er} mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. Monsieur Gauthier DAHLEN,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 12 septembre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,




Dominique MARTIN GENDRE